

Fonds de soutien Migros

Catalogue de critères

1. Critères généraux de soutien

- Toute organisation indépendante à but non lucratif ayant son siège en Suisse et jouissant d'une expérience de plusieurs années peut solliciter une contribution de soutien.
- Les organisations requérantes affichent un chiffre d'affaires annuel minimal de 300 000 francs.
- Les projets doivent être d'une certaine envergure financière, mais ne doivent pas dépasser 50% du chiffre d'affaires annuel de l'organisation. En règle générale, la contribution minimale allouée par le Fonds de soutien Migros n'est pas inférieure à 40 000 francs, tandis que le montant maximum versé n'excède pas 100 000 francs.
- Les projets associant la population locale, de même que ceux destinés à promouvoir les minorités et les populations les plus vulnérables sont plus particulièrement pris en considération. Les projets doivent fonctionner selon le principe de l'aide à l'entraide et être conçus de manière à être durables au plan social, économique et écologique.

2. Projets en Suisse

En Suisse, les projets axés sur les objectifs suivants sont pris en considération:

- le développement à l'échelon régional de zones structurellement faibles
- la réinsertion de personnes ayant des besoins spécifiques du fait d'atteintes mentales et psychiques
- la protection contre les catastrophes naturelles
- la protection de la nature (paysage, plantes et animaux)

3. Projets à l'étranger

À l'étranger, des projets relevant de la coopération internationale au développement sont pris en considération. Il s'agit de projets menés notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine dont les buts sont les suivants:

- l'édification de communautés, l'autonomisation et la gouvernance
- l'amélioration de la santé et de l'hygiène
- l'accès à l'école et à la formation
- l'amélioration de la situation alimentaire
- le développement et l'utilisation de la production agricole conformes au développement durable
- la production d'énergie respectueuse des ressources et de la durabilité

4. Ne sont pas soutenus

- les individus
- les congrès
- les publications
- les campagnes
- les opérations de collecte et de dons
- les foires
- les projets à but lucratif
- les projets à court terme
- les projets susceptibles de favoriser une discrimination de groupes de personnes fondée sur le sexe, la religion, l'ethnie ou la couleur de la peau, ou ayant un impact négatif sur l'égalité entre filles et garçons ainsi qu'entre femmes et hommes
- les projets à but politique ou religieux
- en Suisse: les projets qui relèvent manifestement de la compétence de l'État

5. Conditions mises au versement / Contrôle de gestion

- Un rapport sur l'état d'avancement du projet (y compris sur les aspects financiers) doit être remis à la Fédération des coopératives Migros (FCM) six mois après le versement de la contribution allouée. Un rapport final circonstancié est à fournir sitôt le projet achevé.
- Si ces documents ne lui sont pas transmis, la FCM se réserve le droit d'exiger le remboursement des contributions versées.

6. Dispositions finales

- En principe, un même projet ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une contribution du Fonds de soutien.
- Les auteurs d'appels de fonds sont tenus de signaler les éventuels changements dans le budget de projet qui interviendraient après le dépôt de la demande. À défaut d'informations, le remboursement d'éventuelles sommes allouées peut être exigé.
- Les contributions versées sont réputées l'être «à fonds perdus», à savoir qu'aucune contre-prestation n'est attendue.
- Du fait du soutien accordé à leurs projets, les auteurs d'appels de fonds ont le droit et le devoir de signaler le soutien reçu en utilisant le logo Migros sous une forme appropriée et à l'endroit qui convient. La conception concrète requiert l'accord préalable de la Fédération des coopératives Migros.

Fédération des coopératives Migros
Secrétariat général

MIGROS

Renseignements

Anita Gousset
Fédération des coopératives Migros
Secrétariat général
Limmatstrasse 152
Case postale
8031 Zurich
anita.gousset@mgb.ch

Zurich, le 3 décembre 2018